

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT du Registre des Délibérations
du Centre Communal d'Action Sociale de DIJON

Séance du 26 septembre 2008

à laquelle étaient présents :

Président de Séance : Mme Françoise TENENBAUM

Membres présents : (12)

Mme TENENBAUM, M. BERTHIER, M. BON, Mme CAZENAVE, M. EL HASSOUNI, Mme GINDRE, M. GOUDEAU, Mme HERVIEU, Mme LE GRAND, Mme METGE, Mme REVEL, Mme TOLLOT

Membres absents excusés : (5)

M. REBSAMEN (représenté par Mme TENENBAUM), M. BARRON (représenté par Mme REVEL), Mme BERNARD (représentée par Mme METGE), Mme CHATILLON, Mme ROLLIN (représentée par Mme HERVIEU)

Date de convocation : 22 septembre 2008

Délibération n° : 70-2008

Objet : Convention à intervenir entre le CCAS et le Grand Dijon pour la campagne de vaccination anti-grippe

Une épidémie de grippe touche entre 5% et 15% de la population, suivant la virulence du virus. Ces chiffres peuvent cependant s'élever à 40-50% chez les personnes âgées placées en établissement et dans d'autres groupes à haut risque.

Au moins dans les pays occidentaux, les complications bactériennes, comme la pneumonie, s'associent fréquemment à la grippe ce qui entraîne une plus grande mortalité. De plus, dans les pays industrialisés, la grippe a des répercussions considérables en termes de dépenses de santé, de journées de travail perdues et de perturbations au niveau de la vie éducative et plus généralement de la vie sociale.

Tous ces éléments montrent l'importance de la vaccination, qui est à l'heure actuelle le seul moyen de prévention dont nous disposons. Selon l'Organisation Mondiale de la Santé, « dans l'idéal, toute personne devrait avoir la possibilité de se faire vacciner contre la grippe » ; or aujourd'hui en France, la vaccination gratuite contre la grippe n'est proposée qu'aux personnes de plus de 65 ans.

Dans le cadre de ses actions de prévention en santé, le Centre Communal d'Action Sociale propose chaque année, en partenariat avec le service vaccinations de la Ville de Dijon, une vaccination gratuite contre la grippe pour les agents de la Ville, du CCAS, du Grand Dijon et du Crédit Municipal. Le service vaccination organise les séances de vaccination et le CCAS prend en charge l'achat des vaccins et la prestation des médecins vaccinateurs.

Le Grand Dijon souhaite continuer à bénéficier de l'organisation logistique des séances de vaccination gratuite contre la grippe auprès du personnel et propose de dédommager le CCAS pour les dépenses engagées pour l'achat des vaccins et la rémunération des médecins vaccinateurs.

Les membres du Conseil d'Administration autorise Monsieur le Président à signer les conventions relatives aux partenariats qui seront établis et tout document concernant ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

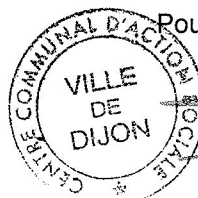
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration.

Destinataires :
Préfecture : 1
Registre : 1
DVS : 1
Receveur Municipal : 2

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR

Déposé le :

18 NOV. 2008



Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente,

Françoise TENENBAUM

PUBLIÉ LE 27 SEP. 2008